

Les salariés en fin de carrière peuvent-ils demander une reconversion professionnelle au Luxembourg ?

Réponse courte

Les salariés en **fin de carrière** peuvent demander une **reconversion professionnelle** au Luxembourg. Aucun texte ne limite ce droit à une tranche d'âge spécifique, et les salariés approchant de la retraite disposent des mêmes droits que les autres pour solliciter une reconversion, que ce soit de manière volontaire ou en raison d'une **inaptitude médicale** reconnue.

L'employeur doit garantir l'égalité de traitement et ne peut refuser une demande de reconversion pour des motifs liés à l'**âge**, sous peine de discrimination. Les dispositifs accessibles incluent le congé individuel de formation, la **validation des acquis de l'expérience** (VAE) et le reclassement professionnel, sous réserve de remplir les conditions requises.

Définition

La **reconversion professionnelle** désigne l'ensemble des démarches permettant à un salarié de changer de métier ou de secteur d'activité, généralement par le biais d'une formation, d'un accompagnement ou d'un **reclassement**. Pour les salariés en fin de carrière, cette démarche vise à adapter leur parcours professionnel à de nouvelles aspirations, à des contraintes de santé ou à l'évolution du **marché du travail**, avant l'atteinte de l'âge légal de la retraite.

La reconversion peut être volontaire ou imposée par des circonstances telles qu'une inaptitude médicale reconnue. Elle s'inscrit dans le cadre de la gestion des parcours professionnels et de l'employabilité des salariés, indépendamment de leur âge.

Questions fréquentes

Comment un salarié en fin de carrière doit-il engager sa démarche de reconversion ?

Il est recommandé d'anticiper la démarche en engageant un dialogue précoce avec l'employeur et le service RH, et en sollicitant un accompagnement par l'ADEM ou des organismes spécialisés en orientation professionnelle. L'identification des compétences transférables et la recherche de formations adaptées sont des étapes clés pour une reconversion réussie.

L'employeur peut-il refuser une demande de reconversion à un salarié âgé ?

Non, le refus d'une demande de reconversion ou de formation pour des motifs liés à l'âge constitue une discrimination prohibée par le Code du travail luxembourgeois. Toute décision de refus doit être objectivement motivée et documentée, indépendamment de l'âge du salarié.

Les salariés proches de la retraite peuvent-ils demander une reconversion professionnelle au Luxembourg ?

Oui, les salariés en fin de carrière disposent des mêmes droits que tous les autres salariés pour solliciter une reconversion professionnelle, aucun texte ne limitant ce droit à une tranche d'âge spécifique. L'employeur ne peut refuser une demande de reconversion pour des motifs liés à l'âge sans s'exposer à un risque de discrimination prohibée.

Quelles obligations l'employeur a-t-il en cas d'incapacité médicale d'un salarié en fin de carrière ?

En cas d'incapacité reconnue par le médecin du travail, l'employeur est tenu d'examiner les possibilités d'adaptation du poste ou de proposer un poste compatible avec les capacités du salarié, avec l'intervention possible de la Commission mixte. Toutes les démarches et échanges doivent être documentés par écrit pour assurer la conformité légale.

Quels dispositifs de reconversion professionnelle sont accessibles aux salariés en fin de carrière ?

Les dispositifs accessibles incluent le congé individuel de formation, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permettant l'obtention d'une certification professionnelle, et le reclassement professionnel en cas d'incapacité reconnue par le médecin du travail. Chaque dispositif est soumis à des conditions spécifiques d'ancienneté, de type de contrat ou de reconnaissance médicale.

Conditions d'exercice

Les conditions d'accès à la reconversion professionnelle pour les salariés en fin de carrière sont les suivantes.

Condition	Détail
Absence de restriction d'âge	Aucun texte ne réserve la reconversion à une tranche d'âge spécifique ; droits identiques à ceux des autres salariés
Conditionnement des dispositifs	Selon l'ancienneté, la nature du contrat (CDI, CDD) ou la reconnaissance d'une incapacité médicale
Initiative	Peut être à l'initiative du salarié ou de l'employeur (reclassement interne ou externe pour raisons de santé)
Égalité de traitement	L'employeur doit garantir un accès équitable sans distinction d'âge (Code du travail)
Non-discrimination	Le refus pour des motifs liés à l'âge constitue une discrimination prohibée

Modalités pratiques

Les dispositifs accessibles aux salariés en fin de carrière pour une reconversion professionnelle sont les suivants.

Dispositif	Modalités
Congé individuel de formation	Demande à l'employeur au moins deux mois avant le début de la formation, accompagnée des justificatifs requis
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Obtention d'une certification professionnelle sur la base de l'expérience acquise
Reclassement professionnel	En cas d'incapacité reconnue par le médecin du travail : expertise médicale, intervention de la Commission mixte, proposition de poste compatible
Obligation d'aménagement	L'employeur est tenu d'examiner les possibilités d'adaptation du poste ou de proposer un poste compatible avec les capacités du salarié
Traçabilité	Les démarches et échanges doivent être documentés par écrit

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'**anticiper** la démarche de reconversion, en engageant un dialogue précoce avec l'employeur et le service des ressources humaines. Les salariés en fin de carrière peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé par l'**ADEM** (Agence pour le développement de l'emploi) ou par des organismes spécialisés en orientation professionnelle.

L'**identification** des compétences transférables et la recherche de formations adaptées sont des étapes clés pour une reconversion réussie. L'employeur doit **veiller** à respecter l'égalité de traitement et à ne pas discriminer les salariés en raison de leur âge lors de l'examen des demandes de reconversion.

Il est conseillé de **documenter** toutes les démarches et décisions prises dans le cadre de la reconversion, afin d'assurer la conformité avec les obligations légales et de prévenir tout litige.

Cadre juridique

Référence	Objet
Livre V, Titre Ier, Chap. IV du Code du travail	Formation professionnelle continue
Art. <u>L.251-1</u> à <u>L.251-6</u> du Code du travail	Non-discrimination générale (âge, handicap, religion, etc.)
Art. <u>L.551-1</u> à <u>L.551-14</u> du Code du travail	Reclassement pour raisons de santé
Loi modifiée du 12 septembre 2003	Relative aux personnes handicapées
Loi du 19 décembre 2008	Portant réforme de la formation professionnelle
Loi du 23 juillet 2015	Relative à la validation des acquis de l'expérience
Jurisprudence de la Cour supérieure de justice	En matière de reclassement et de non-discrimination liée à l'âge

L'employeur ne peut refuser une demande de reconversion ou de formation pour des motifs liés à l'âge du salarié sans s'exposer à un risque de discrimination prohibée par le Code du travail luxembourgeois. Toute décision doit être motivée objectivement et documentée.

Voir aussi

- [Formation des salariés seniors](#)
- [L'employeur peut-il restreindre l'accès à certaines formations selon le profil ?](#)
- [Accès prioritaire à la formation pour les salariés en situation de handicap](#)
- [Égalité d'accès à la formation pour les salariés à temps partiel](#)
- [Droits spécifiques à la formation selon le profil du salarié](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.